

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DECRET N° 2008-106

modifiant certaines dispositions du Décret N° 2007-185 du 27 Février 2007 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N° 93-027 du 13 Mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;

Vu le Décret N° 76-132 du 31 Mars 1976 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents, modifié par celui N° 93-842 du 16 Novembre 1993 ;

Vu le Décret N° 2007-022 du 20 Janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2007-926 du 27 octobre 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2007-185 du 27 Février 2007 modifié par celui N° 2007-633 du 10 Juillet 2007 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son ministère.

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget,

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Les dispositions de l'article 17 du Décret n° 2007-185 du 27 Février 2007 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère sont modifiées et complétées comme suit :

Article 17 (nouveau) : La Direction de la Solde et des Pensions est chargée d'assurer la gestion financière du personnel de l'Etat.

La Direction, de la Solde et des Pensions dispose de :

- Un Service Central de la Solde ;
- Un Service Central des Pensions ;
- Un Service du Traitement Informatique ;
- Un Service de la Prévision et du Suivi des Dépenses de Solde et des Pensions ;
- Un Service Contentieux de la Solde et des Pensions ;
- Un Service du Visa et du Contrôle des Effectifs ;
- **Cinq Services INTERRÉGIONAUX de la Solde et des Pensions.**

Article Deux : Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Article trois : Le Ministre des Finances et du Budget et Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 18 Janvier 2008

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Charles RABEMANANJARA

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales



Ministre des Finances et du Budget,

Haja Nirina RAZAFINJATOVO

Jacky Mahafaly TSIANDOPY